



FICHE THÉMATIQUE | JANVIER 2024
SERVICE EXPERTISE STATUTAIRE ET JURIDIQUE

LA REVALORISATION DU MÉTIER **SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

[LOI N°2023-1380 DU 30 DÉCEMBRE 2023]



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Publiée au Journal officiel du 31 décembre 2023, la [LOI n°2023-1380 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie](#) modifie les modalités d'accès et de formations aux fonctions de secrétaire de mairie.

Ces dispositions visent à rendre le métier de secrétaire de mairie plus attractif et à reconnaître les agents qui l'exercent aujourd'hui.

D'un point de vue formel, le terme de secrétaire de mairie est remplacé par le terme de secrétaire général de mairie (SG).

Enfin, la fonction de secrétaire générale de mairie est consacrée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article [L2122-19-1 CGCT](#)).

1. LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

>>> LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027 :

COMMUNES DE - 3500 HABITANTS	
Conditions de recrutement d'un agent sur les fonctions de SG	<ul style="list-style-type: none">• Agents de catégories A, B ou C• Temps complet / incomplet ou temps partiel• Ne peut être nommé si un agent occupe les fonctions de DGS*
Références juridiques	Article 1 -I LOI 2023-1380 (Article L2122-19-1 CGCT)

Particularité pour les communes de - 2000 habitants :
possibilité de recruter un agent contractuel pour occuper les fonctions de secrétaire général sur le fondement de l'article L332-8, 7°, du CGFP ([article 9 LOI 2023-1380](#)).

** Pour rappel le seuil de création d'un emploi fonctionnel de DGS est de 2000 habitants ([article 412-6 CGFP](#))*

>>> **LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2028 :**

COMMUNES DE - 2000 HABITANTS

Conditions de recrutement d'un agent sur les fonctions de SG

- Agents de catégories B ou A
- Temps complet / incomplet ou temps partiel
- Possibilité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de SG

Références juridiques

[Article 1 - II et III LOI 2023-1380](#)
Article L332-8, 7° du CGFP

COMMUNES DE 2000 ET + HABITANTS

Conditions de recrutement d'un agent sur les fonctions de SG

- Agents de catégorie A uniquement
- Temps complet / incomplet ou temps partiel
- Ne peut être nommé si un agent occupe les fonctions de DGS

Références juridiques

[Article 1 - II et III LOI 2023-1380](#)

Nb : A compter du 1er janvier 2028, le maire ne pourra plus nommer d'agents de catégorie C sur un poste de secrétariat de mairie, même pour les communes de moins de 2000 habitants.

2. UNE PROMOTION INTERNE SPÉCIFIQUE POUR ACCÉDER À LA CATÉGORIE B

>>> La procédure de promotion interne est soumise à la parution de décrets d'application. Cette fiche sera actualisée à la publication de ces derniers

PROMOTION INTERNE POUR ACCÉDER À LA CATÉGORIE B	CONDITIONS CUMULATIVES À REMPLIR POUR ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE D'APTITUDE	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
<p>DISPOSITIONS TRANSITOIRES :</p> <p>(Applicables du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2027)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agents titulaires d'un grade d'avancement de la Cat. C • Exercer les fonctions de SG <i>(Un décret précisera les conditions d'ancienneté requises)</i> 	<p><u>Article 2 LOI 2023-1380</u></p>
<p>DISPOSITIONS PÉRENNES</p>	<p>Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Cat. B pourront prévoir l'établissement d'une liste d'aptitude ouverte aux fonctionnaires remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents titulaires d'un grade d'avancement de la Cat. C de leur cadre d'emploi respectif. • Avoir validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de SG* <p>Dans ce cadre, l'inscription sur la liste d'aptitude permet d'être nommé dans l'un des cadres d'emplois de la catégorie B pour exercer uniquement les fonctions de secrétaire général de mairie**</p>	<p><u>Article 3 LOI 2023-1380</u></p> <p><i>*Un décret précisera la nature de la formation, les modalités d'organisation l'examen professionnel ainsi que la nature des épreuves.</i></p> <p><i>** Un décret précisera la durée minimale d'exercice de ces fonctions.</i></p>

Dans les deux cas, la promotion interne prévue dans ce cadre s'effectuera sans condition de quotas.

3. LES MESURES CONCERNANT LA FORMATION, L'ANIMATION DU RÉSEAU ET L'AVANCEMENT D'ÉCHELONS

Les CDG se voient confier l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie. Les CDG devront également veiller à ce que les listes d'aptitudes comprennent une part de fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. Cette part sera fixée ultérieurement par décret.

Les agents qui occupent un emploi de secrétaire général de mairie reçoivent, dans un délai d'un an à compter de leur prise de poste, une formation adaptée au besoin de la collectivité, assurée par le CNFPT.

Enfin, les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.